

SD/CB/SB - 2024/0628

DG 2024-883-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/PERMANENTS/CIRCULATION/
0628VILLERUESTJEAN(MODIFSUITETVXVOIRIE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route, notamment de l'article R 413-1 à R 413-16 et l'article R 412-28-1 du code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux permanents et temporaires établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant la circulation et/ou le stationnement sur l'agglomération, et notamment l'arrêté municipal 2012/0012 du 27 janvier 2012 portant réglementation du stationnement en zones de courte durée sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la fin du chantier de réaménagement de voirie de la rue Saint-Jean,
- CONSIDERANT que ces travaux modifient les conditions de circulation et de stationnement dans cette rue et qu'il y a lieu de réglementer les nouvelles conditions par arrêté municipal,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur l'agglomération,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ARRETES MUNICIPAUX ANTERIEURS

- Les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs relatifs à la circulation et/ou le stationnement de la rue Saint-Jean sont abrogées et remplacées par les présentes dispositions.

ARTICLE 2 : RUE DU SAINT-JEAN

2-1 CIRCULATION AUTOMOBILE

- Le sens de circulation dans cette rue s'effectue uniquement depuis le pont Saint-Jean en direction de la place des Combattants / rue Tupinerie.

2-2 CIRCULATION CYCLISTE ET AUTRES DEUX-ROUES MOTORISES ET/OU NON MOTORISES

- La circulation des cyclistes et autres deux-roues en direction de la place des Combattants / rue Tupinerie se fait sur la voie de circulation, mêlée au flux de circulation des voitures.
- La circulation des cyclistes et autres deux-roues non motorisés est autorisée à contre sens de la circulation des véhicules automobiles.

2-3 VITESSE DE CIRCULATION

- La vitesse de circulation est limitée à 20 km/h pour tous les véhicules motorisés et/ou non motorisés.

2-4 STATIONNEMENT

- Le stationnement est interdit à tous véhicules sur la totalité de la rue sauf autorisations exceptionnelles.

ARTICLE 3 : PLACE DES COMBATTANTS - dans la continuité de la rue St Jean

3-1 STATIONNEMENT.

- Le stationnement est autorisé sur deux emplacements matérialisés au sol.
- Les conditions de stationnement sur ces emplacements sont soumises à la réglementation en vigueur du stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place conjointement par les services de Loire-Foréz agglomération et municipaux.
- La matérialisation verticale et horizontale sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, sous réserve de modification de la signalisation routière qui entraînerait un changement de signalétique.
- En cas de modification de la signalisation routière, le présent arrêté municipal restera valable et seuls les panneaux seront remplacés.

ARTICLE 5 : INFRACTIONS ET CONTRAVENTIONS

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : VALIDITE DES DISPOSITIONS

- Les dispositions du présent arrêté municipal seront effectives dès :
 - La pose et la matérialisation des signalétiques verticale et horizontale
 - La signature du présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par voie internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 22/07/24 -

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie nationale – brigade de Montbrison,
- Le centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- LFa / OM/TRI,
- Pôle CTM / espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 19 juillet 2024



Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Foréz agglomération